

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°****AR 2026-003****Portant délégation de signature à Monsieur BEN RHAÏM Raef,
Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles »**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-23,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° DEL CCAS 2026_005 du 29 avril 2026 relative aux délégations au Président du C.C.A.S. au titre de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le recrutement de Monsieur BEN RHAÏM Raef sur le poste permanent de Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » à compter du 1^{er} juin 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la signature de certains actes par le Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » pour une bonne marche des services du C.C.A.S., et pour garantir la continuité du service public, plus particulièrement au sein de l'EHPAD « Les Ombelles » ;

A R R Ê T E :**Article 1 : Délégation de signature**

Monsieur BEN RHAÏM Raef, Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles », reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Signature des déclarations et des autorisations de prise en charge en matière d'accident du travail, des conventions de stage, des attestations d'emploi en cours et des attestations d'hébergement des résidents ;
- Signature des renouvellements des contrats de recrutement ;
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés par le C.C.A.S., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 5 000 € HT.

Article 2 : Rendu-compte

La présente délégation étant consentie par Monsieur le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire devra lui rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Mentions obligatoire

La signature de Monsieur BEN RHAÏM Raef sur les actes pour lesquels il a reçu la présente délégation, devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention :

**« Par délégation du Président,
M. Raef BEN RHAÏM
Directeur de l'EHPAD « Les Ombelles » »**

Article 4 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, et dans la limite du mandat du Président. Elle subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt de l'administration de l'EHPAD ou pour la bonne marche de l'administration du centre.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune de Viry et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du CCAS de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse du CCAS de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 19/05/2026
- Publication le 19/05/2026
- Notification le 19/05/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 13/05/2026

Le Président,
Cédric MERLOT

Signé